



GRILLE DES USAGES					
USAGES	Usage dominant	Classes et sous-classes d'usages	Usages autorisés par zone		
			Zone R-2		
	RÉSIDENTIEL	RA-1 unifamiliale isolée		•	
RA-2 unifamiliale jumelée				•	
COMMERCIAL	RC-2 gîte touristique			•	

GRILLE DES NORMES			Zone R-2	
			Groupe résidentiel	Autres groupes
			NORMES	IMPLANTATION
marge avant d'un terrain d'angle ou transversal				
marge de recul latérale min. (mètres)	1,5	1,5		
marge de recul arrière min. (mètres)	5	5		
BÂTIMENT	hauteur minimale (étage)	1,5		1,5
	hauteur maximale (étage)	2		2
	hauteur maximale (mètres)	12		12
	exhaussement maximal (mètres)			
	façade minimale (mètres)			
	profondeur minimale (mètres)			
RAPPORTS	superficie min. au sol (mètres carrés)	60		60
	coefficient d'emprise au sol bâtiment principal	0,5		0,5
AUTRES NORMES	coefficient d'emprise au sol bâtiment accessoire			
	PIIA	X		X
	PAE			
DIVERS	AMENDEMENT			
Notes particulières et autres dispositions: La marge arrière minimale du bâtiment principal érigé sur un terrain adjacent à la rivière Richelieu est de 20 mètres.				



Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu
1060, rue du Moulin-Payet
Saint-Antoine-sur-Richelieu (Québec) J0L 1R0

ZONE R-2

